

La science n'est pas une zone de non-droit

Autor(en): **Fisch, Florian**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): **29 (2017)**

Heft 115

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La science n'est pas une zone de non-droit

Une historienne traînée en justice par un négationniste pour son travail scientifique sur la Shoah: voilà de quoi susciter l'indignation. Heureusement, le juge a tranché en faveur de la chercheuse. Mais qu'en aurait-il été s'il avait pris une autre décision?

Un juge britannique est-il habilité à se prononcer seul sur une vérité historique concernant le Troisième Reich? La même question se pose si un juge fédéral américain ultraconservateur vient à statuer sur la théorie de l'évolution dans l'enseignement de la biologie, ou lorsque la Cour européenne des droits de l'homme se penche sur l'éventualité que le CERN provoque la fin du monde. Une autorité judiciaire dispose-t-elle vraiment des compétences scientifiques nécessaires pour se prononcer sur des sujets aussi complexes? On peut se poser la question.

Le juriste américain Eric E. Johnson estime que cette situation ne soulève pas de problème fondamental: «Aucun tribunal ne devrait renoncer à dire le droit.» Même si «l'établissement des faits s'avère constituer un défi intellectuel considérable et la situation juridique être très compliquée». En d'autres termes: les scientifiques sont soumis eux aussi aux lois.

A l'instar de la science, la justice compte au nombre des piliers d'une civilisation. Au fil des millénaires, elle a développé des moyens d'instaurer un maximum de justice, cela au travers de procédures organisées jusque dans les moindres détails et d'un langage spécifique. Elle le fait encore et surtout en recourant à des avis d'experts issus souvent de la sphère scientifique.

Reste que les procédures devant les tribunaux compliquent le travail des scientifiques. Avec l'importance croissante de la science, mais aussi sa politisation, ceux-ci risquent de se trouver de plus en plus fréquemment dans des salles d'audience. Ils doivent s'y habituer. La recherche de la vérité se base sur l'ouverture et la culture du débat. Pour ne pas les remettre en question par une crainte exagérée des tribunaux, le monde académique se doit d'apprendre au plus vite le comportement correct à adopter face à l'univers parfois déconcertant de la justice.



Florian Fisch, rédaction